

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
agissant par délégation du Comité Syndical

Décision N° 11

OBJET :

Validation d'un projet au titre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale 2018-2024 « PETR Centre-Cher » - EI « DOUE VERONIQUE » - Implantation d'un bâtiment pour la promotion de l'agriculture biologique et l'accueil de la clientèle à Saint-Martin d'Auxigny

DECISION DU 15 MAI 2024

Le Président du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Centre-Cher ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5741-1, L 5711-1 et suivants, L5211-2 et L 5211-10 ;

VU l'Arrêté Préfectoral du 20 décembre 2018 constatant la transformation du SIRDAB en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) ;

Vu la délibération n°4 du Comité syndical du 12 février 2024 portant délégation de pouvoir au Bureau Syndical et au Président ;

VU la délibération CPR n°18.06.26.58 du 22 juin 2018 relative à la décision de la Région sur le programme d'actions présenté sur les Pays de Vierzon et Bourges et sa signature en date du 13 juillet 2018 ;

VU la délibération n°9 du Comité Syndical du 13 octobre 2021 portant validation de la nouvelle maquette financière du CRST 2018-2024 du PETR Centre-Cher et validation de l'avenant n°1 « Après bilan ».

CONSIDERANT le projet présenté :

Cadre de référence 5 : Diversification agricole et développement des circuits alimentaires de proximité

Maître d'Ouvrage : EI DOUE VERONIQUE – Saint-Martin d'Auxigny

Projet : Implantation d'un bâtiment pour la promotion de l'agriculture biologique et l'accueil de la clientèle

Description : Le projet s'inscrit dans le cadre d'une activité de maraîchage biologique (production de légumes et petits fruits certifiée par Ecocert, label AB). Le porteur de projet sollicite une subvention pour l'implantation d'un bâtiment bois pour l'accueil des clients et développer le volet commercialisation en circuit court.

Dépenses éligibles		Recettes / Cofinancements	
Plexiglas	132,63 €	CRST 5 (35 %)	4 200,00 €
Bac acier	1 858,12 €	Autofinancement	7 949,76 €
Composant couverture	834,10 €		
Terrassement	125,00 €		
Amarres	64,81 €		
Matériaux	78,00 €		
Charpente	9 057,70 €		
Total HT	12 149,76 €	Total	12 149,76 €

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de valider le soutien au projet « Implantation d'un bâtiment pour la promotion de l'agriculture biologique et l'accueil de la clientèle » présenté par l'EI DOUE VERONIQUE, au titre du cadre de référence 5 « Diversification agricole et développement des circuits alimentaire de proximité » du CRST du PETR Centre-Cher par une subvention de 4 200 €.

ARTICLE 2 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification, par voie postale (28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans) ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

ARTICLE 3 : Monsieur le Président du PETR Centre-Cher et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Le Président,

Alain MAZÉ

Le Président certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire du présent acte

Transmission en Préfecture le : **15 MAI 2024**

Publication électronique : **15 MAI 2024**

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur du PETR Centre-Cher,
Julien FONTAINHAS